

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2018-23
du 18 Octobre 2018**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

De missionner la société KAMSTRUP pour la visite annuelle des sous stations raccordées aux chaufferies des Combes et du Centre, moyennant un coût de 1 776 € TTC.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL



Transmise en préfecture le : 26 OCT. 2018
Affiché le : 26 OCT. 2018